

AVENANT A LA CONVENTION DE DEPLOIEMENT RELATIVE AU PROGRAMME ECOPOUSSE PAR ACTEE 2025-2026

Entre :

La **SASU FNCCR**, société par actions simplifiée unipersonnelle, dont l'unique actionnaire est la FNCCR, dont le siège social est situé au 20 Boulevard de Latour-Maubourg – 75007 Paris, représentée par Xavier PINTAT, en sa qualité de Président, dûment habilité à cet effet.

Ci-après désignée « La FNCCR »,

D'une part,

Et

Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, située au 156 route de Mahoumic 40300 Peyrehorade, dont le numéro SIRET est 200 069 417 00067, représentée par Jean-Marc LESCOUTE en sa qualité de Président dûment habilité à cet effet,

Ci-après désignée « La Collectivité »,

D'autre part,

En présence de :

La société ECO CO2, société par actions simplifiée dont le siège social est situé au 14, rue de Dunkerque - Regus Gare du Nord, 75010 Paris, immatriculée auprès du RCS de Paris sous le numéro 511 644 601, représentée aux présentes par son Président, la société ECO CO2 VENTURE, elle-même représentée par Isabelle SENN ZILBERBERG, en sa qualité de Directrice Générale, dûment habilitée à cet effet,

Ci-après désignée « Eco CO2 »,

Ci-après désignées individuellement « Partie » ou conjointement les « Parties »

Préambule :

Les Parties ayant conclu une convention de partenariat relative au déploiement du programme Ecopousse par ACTEE (ci-après désigné « le Programme ») en date du 08/07/2025, elles sont convenues de conclure le présent avenant afin d'y intégrer en Annexe 1 :

- Une modification du nombre de classes participantes au Programme pour l'année scolaire 2025-2026.
- Une modification du plan de financement et du devis afin de correspondre à cette modification du périmètre suscité.

Les Parties conviennent que toute disposition de la convention initiale non expressément modifiée par le présent avenant continue de régir les rapports entre les Parties.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ANNEXE 1 : Périmètre d'exécution des prestations, tableau de financement et devis

Le Programme sera déployé, pour l'année scolaire 2025-2026, tel que mentionné à l'Article 1, dans 47 classes de La Collectivité, avec un minimum de deux classes par école.

Tableau de financement :

Simulation budgétaire*

	Années 2025-2026		
Nombre de classes	47		
Budget valable pour un minimum de 2 classes par école en moyenne			
	Prix unitaire classe/an HT	Total/an HT	Total/an TTC
Prix total programme	900 €	42,300.00 €	50,760.00 €
Part CEE	720 €	33,840.00 €	40,608.00 €
Reste à charge	180 €	8,460.00 €	10,152.00 €

** Cette simulation budgétaire présentée à titre purement indicatif et ne saurait constituer un engagement contractuel de la part d'Eco CO₂*

Les Parties conviennent expressément qu'elles accordent au présent avenant, signé par voie électronique, une force probante équivalente à un contrat signé manuscritement.

Pour Eco CO2 Le Président Eco CO2 Venture <i>Lui-même représenté par</i> La Directrice Générale Isabelle SENN ZILBERBERG Eco Co2 Venture Régus Express - Paris Gare du Nord 14 rue de Dunkerque 75010 PARIS R.C.S. PARIS 899 634 000	Pour La Collectivité Le Président Jean-Marc LESCOUTE
Pour la SASU FNCCR Le Président Xavier PINTAT	



Devis

Numéro D-20250926-367
Date d'émission 26 sept. 2025
Date d'expiration 26 oct. 2025
Type de vente Prestations de services

En signant ce devis, vous acceptez les CGV disponibles en suivant ce lien :
<https://quartum.sharepoint.com/:b:/s/equipres/EZlqylD66qNOvh180kMIOyQB1dePld31vpzFlprAZYJ7hA?e=vSHklz>.
Les conditions mentionnées dans le présent devis prévalent toute autre disposition présente dans les CGV.

Produits	Qté	Prix u. HT	TVA (%)	Total HT
Déploiement du programme Ecopousse	47 unités	180,00 €	20%	8 460,00 €
- 47 classes engagées - Année scolaire 2025-2026 - Conditions de paiement : 50 % en décembre 2025 et 50 % en mai 2026				

Détails TVA

Taux	Montant TVA	Base HT
20%	1 692,00 €	8 460,00 €

Récapitulatif

Total HT	8 460,00 €
Total TVA	1 692,00 €
Total TTC	10 152,00 €

Paieement

Établissement	BPRIVES CA BEAUVAIS
IBAN	FR76 1020 7003 3123 2124 1167 519
BIC	CCBPFRPPMTG

Pénalités de retard : trois fois le taux annuel d'intérêt légal en vigueur calculé depuis la date d'échéance jusqu'à complet paiement du prix.
Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement : 40 €

Date et signature précédées de la mention

« Bon pour accord »

Envoyé en préfecture le 22/10/2025
Reçu en préfecture le 22/10/2025
Publié le 23/10/2025
Regus Gare du Nord, 14 rue de Dunkerque
75010 PARIS
ID : 040-200069417-20251021-2025_145-DE
comptabilite@ecoco2.com
+33 7 44 30 88 92



Client ou Cliente
CC PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS
200069417
156 ROUTE DE MAHOUMIC
40300 PEYREHORADE - France
N° de TVA FR05200069417